

[Emblème officiel]

**Annnonce du Conseil de l'Investissement
No. Por 3/2562**

Règles et procédures d'exercice des droits et avantages d'exonération des droits à l'importation pour les marchandises importées destinées à la recherche et développement y compris les tests associés conformément à la section 30/1

Afin de clarifier l'exercice des droits et avantages d'exonération des droits à l'importation pour les marchandises importées destinées à la recherche et développement y compris les tests associés conformément à la section 30/1 de la loi sur la promotion des investissements B.E.2520

En vertu de l'article 11, de l'article 13, de l'article 13/1 et de l'article 30/1 de la loi sur la promotion des investissements B.E.2520, le Bureau, qui a été autorisé par le Conseil de l'Investissement, a publié une annonce prescrivant des règles et procédures d'exercice des droits et avantages d'exonération des droits à l'importation pour les marchandises importées destinées à la recherche et développement y compris les tests associés conformément à la section 30/1 comme suit :

1. Dans cette annonce

"Marchandise" signifie un bien importé destiné à la recherche et au développement ainsi que des tests associés et doit inclure des éléments tels que les plantes, les animaux, les microbes, les prototypes et les produits chimiques, etc. importés de différents pays à utiliser dans les projets promus pour les essais, la recherche et développement et les tests dans les projets promus.

"Test associé" signifie un test qui est lié ou en cours de recherche et développement sur des projets promus.

"Liste" signifie une liste d'articles utilisés en recherche et développement y compris les tests associés qui ont été approuvés pour exonérer les droits d'importation.

"Quantité maximale approuvée » signifie la quantité de l'approbation pour l'importation de marchandises exemptées de droits à l'importation.

"Mainlevée" signifie une notification au département des douanes pour d'exercice des droits et avantages d'exonération des droits à l'importation pour les marchandises utilisées pour le dédouanement, la demande de remboursement des droits ou le retrait de l'assurance dépôt.

"Garantie" signifie une autorisation d'utiliser des garanties bancaires comme garantie des droits d'importation sur les marchandises

"Rapport" signifie que la personne promue utilise les preuves de l'utilisation du plan de recherche et développement y compris les tests associés approuvés par le Bureau.

"Marchandise non utilisée" signifie un bien avant d'être utilisé en recherche et développement ou avant d'entrer dans le processus de test ou d'être dans un état qui ne peut pas être utilisé comme prévu, par exemple, avoir des défauts, ne pas répondre aux normes, ou être mort, etc.

"Réconciliation" signifie apporter la quantité d'utilisation des marchandises ou apporter la quantité Marchandises non utilisées qui ont été approuvés pour payer les droits, exporter, donner ou détruire pour en informer le Bureau ou l'agence affectée pour montrer que les conditions spécifiées ont été mises en œuvre.

"Cycle annuel" signifie la période approuvée par le Bureau pour commencer et mettre fin à l'exercice de l'exemption des droits et avantages des droits à l'importation sur les marchandises.

"Bureau" désigne le Bureau du Conseil de l'Investissement.

"L'agence affectée" désigne l'agence désignée par le Bureau du Conseil de l'Investissement pour émettre une mainlevée, une garantie, une réconciliation ou d'autres opérations spécifiées par le Bureau.

2. La personne promue qui a droit aux privilèges et avantages de l'exonération des droits d'importation pour les marchandises en vertu de l'article 30/1 est la personne promue du type d'activité tel que spécifié par le Conseil de l'Investissement.
3. La personne promue recevra des droits et avantages en vertu de l'article 30/1 pendant au plus 1 an à la fois à compter des premiers droits et avantages à l'importation.
4. Les Critères d'approbation / modification de liste et quantité maximale approuvée

4.1 La prise en compte de l'approbation de liste / quantité maximale approuvée

4.1.1 Ces marchandises doivent être exonérées des droits à l'importation en vertu de l'article 30/1, qui doit être cohérent avec les procédures de recherche et développement, y compris les tests associés à la recherche et développement sur les projets promus.

4.1.2 Les marchandises dont l'approbation est demandée en vertu de l'article 30/1 pour être utilisés dans le projet promu ne doivent pas être admissibles à l'importation comme suit:

- (1) Les machines, équipements et outils qui ont des droits et avantages en vertu de l'article 28
- (2) Les matières premières ou matières essentielles qui ont des droits et avantages en vertu de l'article 30 ou 36 (1) (2)
- (3) Les marchandises interdites d'entrée au Royaume de Thaïlande en vertu des lois ou règlements applicables
- (4) Les marchandises pouvant être utilisés pour les droits d'importation et les avantages pour la recherche et le développement d'autres organisations.

À cet égard, les marchandises qui doivent être approuvés par les agences associées tels que les plantes, les animaux, les substances et armes produisant des rayonnements, etc. doivent avoir une preuve d'approbation pour l'importation des agences associées avant de soumettre une demande d'approbation de la liste et la quantité maximale approuvée.

4.1.3 Le demandeur doit soumettre un formulaire de demande d'approbation des listes et des quantités maximales approuvées avec les documents relatifs pour l'examen par le Bureau.

4.2 La prise en compte de l'approbation de modification de liste / quantité maximale approuvée

4.2.1 Les marchandises à approuver pour la modification de la liste et / ou pour la modification de la quantité maximale approuvée doivent avoir les mêmes détails que ceux des 4.1.1 et 4.1.2.

- 4.2.2 Le demandeur doit soumettre un formulaire de demande d'approbation de modification des listes et/ou des quantités maximales approuvées avec les documents relatifs pour l'examen par le Bureau.
5. Approbation des mainlevées et des garanties
- 5.1 Les personnes promues qui demandent une approbation ont les critères suivants :
 - 5.1.1 Les marchandises doivent être des marchandises importées en utilisant des droits et avantages et dans la période des droits et avantages accordés pendant l'année d'exercice.
 - 5.1.2 Les marchandises doivent figurer dans la liste approuvée et la limite de quantité maximale approuvée.
 - 5.1.3 La quantité importée cumulée ne peut pas dépasser la limite d'importation maximale.
 - 5.1.4 La mainlevée pour la demande de remboursement d'impôt doit être réclamé pendant la période des droits et avantages dans le cycle annuel exercé seulement.
 - 5.1.5 La mainlevée pour la libération de la garantie doit être une transaction qui est autorisée à garantir et doit être ordonnée à libérer afin de libérer la garantie pendant la période des droits et avantages dans le cycle annuel exercé seulement.
 - 5.1.6 Les demandeur s peuvent déposer une demande auprès du Bureau ou l'agence affectée.
 - 5.2 Les personnes promues qui demandent une garantie ont les critères suivants :
 - 5.2.1 Le Bureau n'autorisera l'utilisation de la garantie des droits à l'importation que pendant la période des droits et avantages dans le cycle annuel exercé seulement.
 - 5.2.2 La personne promue qui demande d'apporter les marchandises lors de la demande de prolongation de la période d'importation dans l'année suivante, le Bureau autorisera l'utilisation de la garantie des droits à l'importation au plus tard pendant la période du cycle annuel pour la demande de la prolongation de période d'importation uniquement.
 - 5.2.3 Les demandeur s peuvent déposer une demande auprès du Bureau ou l'agence affectée.
6. Demande de prolongation de la période d'importation
- 6.1 Les demandeurs doivent présenter une demande de prolongation de la période d'exonération des droits d'importation pour les marchandises en vertu de l'article 30/1 avant l'expiration de la période d'importation d'au plus 2 mois ou après l'expiration de la période d'importation d'au plus 2 mois.
 - 6.2 Le Bureau envisagera d'approuver la prolongation de la période d'importation d'au plus 1 an à la fois.
7. Rapport
- 7.1 La personne promue doit signaler l'utilisation de marchandises dans l'opération de la recherche et développement y compris les tests associés approuvés dans le cycle annuel d'exercice de droits au Bureau afin de réconcilier dans les 4 mois suivant la fin des droits et avantages de tel cycle annuel.

7.2 Les marchandises importées avec exonération des droits d'importation doivent être utilisées dans la recherche et le développement ainsi que dans les tests associés à la recherche développement dans les projets promus dans les 3 mois après l'expiration des droits et avantages du cycle annuel.

7.3 Dans le cas où la personne promue ne déclare pas l'utilisation des marchandises au cycle annuel d'exercice conformément à l'article 7.1 ou ne peut pas utiliser le produit dans le délai spécifié en 7.2, le droit à l'importation doit être payé en fonction de la condition du prix et du taux de droit applicable à la date d'importation.

8. Marchandises non utilisées

Dans le cas où il y a des marchandises non utilisées dans le projet promu, la personne promue doit procéder comme suit :

8.1 Les demandes d'exportation, de don ou de destruction doivent être soumises pour l'approbation d'exportation, de don ou de destruction dans les 3 mois suivant la fin des droits et avantages de cycle annuel. Le demandeur doit envoyer un rapport de réconciliation dans les 4 mois suivant la fin des droits et avantages de cycle annuel sans charge fiscale.

8.1.1 En cas d'exportation, il doit s'agir de marchandises non utilisées et doit être exportées hors du Royaume.

(1) Soumettre un formulaire de demande d'exportation

(2) Préparer une liste des marchandises non utilisées à exporter comme suit :

- Type et quantité de marchandises non utilisées
- Raisons de ne pas être utilisées

8.1.2 En cas de dons, il doit s'agir de marchandises non utilisées des types que le donateur devrait être en mesure d'utiliser selon les activités des donateurs. Les donateurs doivent émettre une lettre de don comme preuve en spécifiant clairement les détails du don dont les agences données sont des agences gouvernementales, des organisations gouvernementales des organisations caritatives ou d'autres organisations approuvées par le Bureau.

(1) Soumettre un formulaire de demande de don

(2) Préparer une liste des marchandises non utilisées à donner comme suit :

- Type et quantité de marchandises non utilisées
- Raisons de ne pas être utilisées

8.1.3 En cas de destruction, il doit s'agir de marchandises non utilisées qui ne peuvent pas être stockées dans leur forme d'origine et doivent être détruites en tant que rebuts.

(1) Soumettre un formulaire de demande de destruction

(2) Préparer une liste des marchandises non utilisées à détruire comme suit :

- Types de marchandises non utilisées
- Raisons de ne pas être utilisées
- Méthode de destruction

(3) Détruire les articles non utilisés selon les méthodes approuvées qui doit être certifié pour détruire le type et la quantité par le Bureau ou de l'agence affectée.

- 8.2 En cas de paiement des droits de marchandises non utilisées, le demandeur doit présenter une demande de paiement des dans les 3 mois suivant la fin des droits et avantages de cycle annuel. Le demandeur doit envoyer un rapport de réconciliation dans les 4 mois suivant la fin des droits et avantages de cycle annuel. Le droit à l'importation doit être payé en fonction de la condition du prix et du taux de droit applicable à la date d'importation.
- (1) Soumettre un formulaire de demande de paiement des droits
 - (2) Préparer une liste des marchandises non utilisées à payer des droits comme suit :
 - Types de marchandises non utilisées
 - Raisons de ne pas être utilisées
- 8.3 Lorsque la personne promue a procédé à l'exportation, au don, à la destruction et au paiement des droits approuvés, elle doit envoyer le document de preuve tel que le rapport de synthèse du type, la quantité, la preuve d'exportation, la preuve de don, la preuve de destruction et une preuve du paiement des droits, etc. au Bureau pour demander une réconciliation dans les 4 mois suivant la fin des droits et avantages de cycle annuel.
- 8.4 En cas de cause raisonnable, la personne promue doit stocker les articles inutilisés, les débris ou toute autre preuve pertinente afin que le Bureau ou l'agence affectée effectue un audit pendant une période d'un an suivant la fin des droits et avantages de cycle annuel.
9. Dans le cas où la personne promue souhaite apporter les marchandises exonérées de droits d'importation en vertu de l'article 30/1 ou des marchandises non utilisées à stocker en dehors de l'entreprise promue, La personne promue doit soumettre le formulaire de demande de stockage en dehors de l'entreprise pendant la période des droits et avantages dans le cycle annuel exercé seulement
10. Le non-respect des conditions
- Dans le cas où la personne promue n'est pas en mesure d'utiliser les marchandises importées pendant une période de temps spécifiée et a des stocks restants ou ne déclare pas l'utilisation des marchandises pour la période spécifiée en vertu de l'article 7 et de l'article 8, le Bureau révoquera des droits et avantages des cycles annuels ou les conditions n'ont pas été respectées. Le droit à l'importation doit être payé en fonction de la condition du prix et du taux de droit applicable à la date d'importation
11. Tous les documents soumis au Bureau doivent être signés pour certifier leur authenticité par le signataire autorisé conformément à la loi avec le sceau de l'entreprise (le cas échéant).
12. Dans le cas où il ne pourrait pas être diagnostiqué dans le cadre de ces règles et procédures, le Secrétaire général du Conseil de l'Investissement prendra la décision.

Annoncé le 14 mars 2019

Duangjai Asawachintachit
(Mme Duangjai Asawachintachit)
Secrétaire générale du Conseil de l'Investissement